

# קהלת החרדים

Grand Rabbinate de la « Kehilat Ha'haredim » - Communauté Israélite Orthodoxe de Paris

10, Rue Pavée - 75004 Paris – Tel. : 01 42 77 81 51

## INDICATIONS UTILES POUR REMPLIR VOTRE POUVOIR DE VENTE

La vente du 'hamets à distance permet de remplir simplement et depuis chez soi un pouvoir de vente. Nous avons néanmoins constaté de très nombreuses erreurs et/ou imprécisions dans les pouvoirs envoyés, parfois au point de les rendre totalement invalides.

- Les indications données doivent permettre à une personne qui ne connaît pas votre maison **d'identifier précisément** l'endroit où se trouve le 'hamets par une simple lecture du formulaire.
- En règle générale, dire que le 'hamets se trouve « dans un placard » ne suffit pas, il faut préciser dans quel endroit se trouve ce placard. Par exemple, « placard de l'entrée situé dans la chambre parentale ».
- Lorsque vous indiquez un lieu sans autre précision (par exemple, « la cuisine », « le bureau » ou « les tiroirs de la cuisine » vous vous interdisez l'accès à ce lieu pendant toute la fête, 'hol hamoed inclus).
- **Si vous avez du 'hamets connu** et que vous ne passez pas pessah chez vous, il faut d'abord indiquer les endroits où se trouve le 'hamets puis rajouter « ainsi que toute la maison ».
- Vous devez impérativement **laisser les clés** de chez vous à quelqu'un qui pourrait ouvrir si l'acheteur (le non-juif) le lui demandait. Il faut donc indiquer sur votre formulaire son **numéro de téléphone** pour qu'il puisse être contacté facilement.
- Pour les personnes résidant à l'étranger, en raison de la différence des zmanim, il est possible que votre vente ne prenne effet qu'après le moment du issour. C'est pourquoi nous recommandons aux personnes à l'étranger de se rapprocher d'un Rabbinate local ou, au minimum, de vérifier par téléphone avec notre Rabbinate que la vente pourra bien se faire en bonne et due forme cette année.
- Pour ceux qui vendent du 'hamets gamour, il est préférable de se déplacer au Rabbinate et de faire un kinyan
- Si vous envoyez une photo de votre pouvoir de vente, elle devra être **parfaitement lisible**.
- Enfin, il est possible de déléguer **oralement** à un tiers le pouvoir de signer votre procuration.